



ETUDE PREALABLE A L'EFFACEMENT DE DEUX OUVRAGES SUR LA MORGE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

I. RÉGLEMENT DE CONSULTATION

TYPE DE MARCHÉ ET MODE DE PASSATION

Marché de services – prestations intellectuelles.

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

OBJET DU MARCHÉ

Etude préalable à l'effacement de deux ouvrages sur la Morge

DUREE DU MARCHÉ

Sous réserve d'obtention des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme, la mission débutera fin septembre. Le délai de rendu de l'étude est fixé au plus tard au 15 novembre 2019.

ALOTISSEMENT

Le marché est composé d'un unique lot.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ET DU POUVOIR ADJUDICATEUR

M. le Président

Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)

158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE

Tel : 04 73 86 89 80

Fax : 04 73 86 89 81

Courriel : contact@plainelimagne.fr

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

CONDITIONS D'ENVOI ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au siège de la communauté de communes contre récépissé, dans une enveloppe portant la mention de l'étude.

Les offres peuvent également être transmises sous forme numérique à l'adresse environnement@plainelimagne.fr.

CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des charges des clauses administratives
- Le cahier des charges des clauses techniques
- L'acte d'engagement

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse <https://www.plainelimagne.com/index.php/11-decouvrir/20-marches-publics>.

PRESENTATION DES OFFRES

Les documents suivants relatifs à la candidature et à l'offre sont à fournir :

- Acte d'engagement signé
- Offre de prix
- Mémoire technique (note méthodologique, délais d'intervention, note de présentation)
- Les pièces réglementaires suivantes :
 - DC 1
 - DC 2
 - NOTI 1
 - NOTI 2
 - Attestation d'assurance professionnelle 2019
 - Extrait Kbis
- Références

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager la société.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué par le pouvoir adjudicateur. Les critères et leur pondération retenus dans le jugement des offres sont les suivants :

| CRITERES | PONDERATION |
|-----------------------|-------------|
| Méthodologie | 50 % |
| Prix | 40 % |
| Références similaires | 10 % |

PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS

Contact : Gautier BAVILLE, responsable Pôle développement

Courriel : environnement@plainelimagne.fr

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

I. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

Etude préalable à l'effacement de deux ouvrages sur la Morge

Marché de services – prestations intellectuelles.

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Acte d'engagement (AE)
- Présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Règlement de consultation (RC)
- Mémoire technique
- Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG prestations intellectuelles – Issu de l'arrêté du 16 janvier 2009). Ce document est réputé connu des entreprises et peut être consulté sur www.legifrance.gouv.fr

III. PRIX, REGLEMENT DES COMPTES

A. PRIX

Le bureau d'étude devra remettre un détail estimatif comprenant toutes les prestations comprises dans son offre, ainsi qu'un bordereau des prix complémentaires pour toute prestation supplémentaire ou en option.

Le prix global devra être décomposé en fonction des différentes parties de l'étude. Le prix de cette étude sera ferme et définitif. Toute prestation sous-traitée devra clairement être énoncée, de même que le(s) nom(s) du (des) sous-traitant(s).

Les prix indiqués dans l'offre sont fermes. Tous les montants indiqués dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le prix du marché comprend tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et plus généralement au respect de l'ensemble des obligations souscrites par le titulaire.

B. REGLEMENT DES COMPTES

Un acompte de 30 % pourra être versé sur demande expresse à l'issue de la réunion terrain (prévue à l'article VII du CCTP).

Le solde sera versé à l'issue du rendu de l'étude.

IV. DELAIS

Sous réserve d'obtention des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme, la mission débutera fin septembre. Le délai de rendu de l'étude est fixé au plus tard au 15 novembre 2019 (période de formalisation du programme d'action pour le contrat territorial Morge / Buron / Merlaude).

V. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET DONNEES

Toutes les études et documents produits en exécution de la commande seront la propriété de la communauté de communes Plaine Limagne.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Objet du marché : l'étude préalable à toutes interventions afin de restaurer la continuité écologique a pour objet d'étudier la faisabilité technique et financière de l'effacement de deux ouvrages situés sur la commune de Maringues (63350). Il s'agit des deux ouvrages les plus à l'aval de la rivière Morge pour lesquels les propriétaires ont clairement exprimé leur souhait d'effacement.

Il s'agit de rétablir un dynamique fluviale naturelle « torrentielle » et de redonner accès aux poissons grands migrateurs (saumon, anguille) à la Morge.

I. CONTEXTE ET OBJET

La communauté de communes Plaine Limagne a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, elle a lancé, en association avec la communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, une démarche de précontrat territorial sur la Morge et le Buron dans le but de retrouver le bon état écologique des cours d'eau.

En effet, sur l'ensemble des bassins versants, les cours d'eau ont subi de nombreuses modifications dues à l'activité anthropique (recalibrage, artificialisation, construction d'ouvrages...)

Ainsi, notamment sur la Morge, on retrouve de nombreux ouvrages transversaux faisant obstacles à l'écoulement naturel des sédiments et à la remontée de poissons grands migrateurs (particulièrement du Saumon, historiquement présent).

Ces modifications ont amené des modifications importantes de la nature du cours d'eau.

La création d'un ouvrage en travers a de nombreuses conséquences :

- Création de tronçons d'eau stagnante,
- Modification des caractéristiques physiques du cours d'eau,
- Modification des débits à l'aval des ouvrages,
- Dérivation de l'eau,
- Dégradation de la qualité de l'eau,
- Dégradation de la biodiversité.

Fort de ces constatations et au vu des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, Plaine Limagne, EPCI sur lequel se situent les ouvrages les plus à l'aval de la Morge a décidé de lancer une étude préalable à l'effacement de deux ouvrages.

Le présent CCTP définit les modalités et les conditions de réalisation de l'étude sur les travaux d'effacement de deux ouvrages inclus dans le précontrat territorial Morge et Buron. Cette étude devra prendre en compte les contraintes existantes à l'amont et à l'aval des ouvrages concernés (voirie, murs, habitations...).

Le présent marché a pour but de préciser les chiffrages, les modalités, les mesures correctives éventuelles à l'effacement des ouvrages.

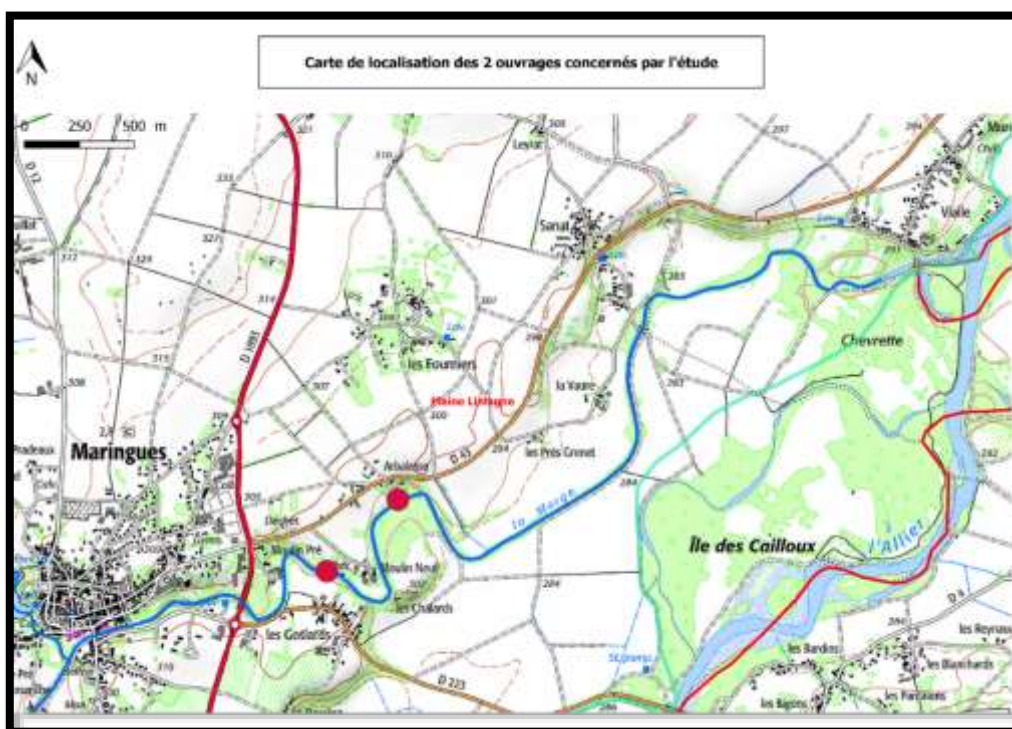
II. PRESENTATION DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Directive Cadre Européenne sur l'eau (2000/60/CE), relative à la continuité écologique (migration des organismes vivants et des sédiments)
- Circulaire DCE 2008/25 du 06 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du Code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages.
- Circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (lancé le 13 novembre 2009)
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 relative à la préservation des milieux aquatiques - code de l'environnement L. 432.6 (relatif au rétablissement de la continuité) et L. 214-17 (relatif au classement des cours d'eau)
- Grenelle de l'Environnement – Constitution de la trame bleue – 2/3 des masses d'eau en bon état d'ici 2015
- Plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau lancé le 13 novembre 2009
- SDAGE Loire-Bretagne - Orientations n°1 : « repenser l'aménagement des cours d'eau » et n° 9 « rouvrir les rivières aux poissons migrateurs » (notamment 9. B. « Assurer la continuité écologique des cours d'eau »)
- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
- SAGE Allier Aval (phase d'élaboration) – Objectifs des scénarios proposés sur les ouvrages et la continuité écologique.

Un classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement a été réalisé sur les cours d'eau. Ils sont classés en deux listes, la liste 1 imposant de ne construire aucun nouvel ouvrage sur le cours d'eau et la liste 2 obligeant les propriétaires à aménager leurs ouvrages afin de les rendre franchissable d'un point de vue piscicole et sédimentaire. La Morge est classée en liste 2 depuis l'Allier jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Sagnes par un arrêté en date du 10 juillet 2012.

III. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

L'étude porte sur les deux ouvrages les plus en aval de la Morge. Ce sont des seuils d'anciens moulins n'ayant aujourd'hui plus d'usage (plus de roue, bief plus en eau).



A. MOULIN DE L'ARBALESSE

Il s'agit du premier obstacle à l'écoulement en remontant depuis la confluence avec l'Allier. Cet ancien moulin n'est plus en usage, le bief n'est plus en eau. L'ouvrage est composé de 3 arches avec une hauteur de chute de 2 m.



B. MOULIN NEUF

Cet ouvrage est situé environ 800 m en amont du précédent. Il s'agit là aussi du seuil d'un ancien moulin qui n'a actuellement plus d'usage.



L'architecture de cet ouvrage est similaire à celle du moulin de l'Arbalesse, il s'agit également de 3 arches. Néanmoins le seuil est dans un état plus délabré, les pierres commencent à se déchausser. La hauteur de chute estimée ici n'est que de 0,60 m.

IV. CONTENU DE L'ETUDE

L'étude demandée permettra :

- de définir et analyser le fonctionnement hydromorphologique des tronçons impactés par les ouvrages ;
- de mettre en évidence les dysfonctionnements existants (hydrauliques, morphologiques, écologiques, ...) et les pressions en cause ;
- d'évaluer la faisabilité de l'effacement tout en prenant en compte les contraintes environnantes ;
- d'évaluer les mesures correctives éventuellement nécessaires à l'effacement des ouvrages ;
- de chiffrer au mieux l'intégralité des travaux ;
- de fournir un avant-projet/projet de la solution d'effacement.

Il s'agit en effet de retrouver un cours d'eau avec un fonctionnement plus naturel à l'aide de divers aménagements, et ceci au sein même du lit actuel, afin de concilier environnement et infrastructures proches.

A. DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE

Le prestataire définira les caractéristiques hydrologiques et hydrauliques au niveau de chaque obstacle :

- module interannuel ;
- débits moyens mensuels, débits caractéristiques d'étiage et de crue, valeurs statistiques annuelles et mensuelles ;
- caractéristiques hydrologiques en période de migration piscicole ;
- caractéristiques des remous engendré, influence éventuelle d'ouvrage en amont sur les débits.

Ce diagnostic doit permettre de comprendre le fonctionnement hydraulique de la zone notamment sur les secteurs à forts enjeux.

B. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE DU COURS D'EAU

Le prestataire s'attachera aux éléments morphologiques listés ci-après pour l'élaboration du projet d'effacement :

- étude des compartiments morphodynamiques en amont et en aval des seuils y compris les biefs ;
- lit mineur : profils transversaux, largeur du lit, levés topographiques ;
- lit majeur et annexes hydrauliques : levés topographiques si besoin ;
- débits moyens et débits d'étiage utilisés pour la modélisation des écoulements en condition moyenne et d'étiage ;
- ligne d'eau : évolution selon l'étiage, le module annuel, décennal, centennal, faciès d'écoulement ;
- zones d'érosion : sondages pédologiques si besoin (pour déterminer la sensibilité à l'érosion) ;
- état des berges de la zone d'influence de l'ouvrage : existence de protection, hauteur, pente, présence ou non de sous-berges, stabilité...

Les ouvrages se situant dans une zone péri-urbaine, des fondations peuvent être présentes. Les ouvrages, réseaux et infrastructures périphériques dans la zone d'impact de l'arasement seront recensés et expertisés. Un recueil de fiches sera réalisé avec leur position précise, leur cote, observations, tendance et leur photographie. Pour chacun des ouvrages, il sera réalisé un examen de l'état visuel, une analyse de l'évolution probable à court, moyen et long terme.

Ces diagnostics devront caractériser le fonctionnement hydromorphologique des zones d'étude.

La prise en compte de tous ces compartiments est importante dans l'appréciation du fonctionnement actuel du cours d'eau et de ses annexes, mais également dans la perspective de travaux futurs.

Les levés topographiques sont nécessaires et leur choix et nombres devront être présentés dans la méthode.

C. ETUDE SEDIMENTAIRE

Il est demandé une analyse granulométrique des éléments mobiles amont et aval des ouvrages sur quatre échantillonnages : 1 amont remous, 1 limite remous, 1 dans la retenue et 1 aval de la retenue.

Le prestataire précisera ainsi par ouvrage :

- la nature des sédiments ;
- le volume stocké dans la retenue ;
- le comportement de ces matériaux au niveau de l'ouvrage (débit solide).

Cette approche a pour but de mesurer l'impact des ouvrages sur le transit sédimentaire à l'état actuel. Son évolution sera étudiée pour le scénario d'effacement.

D. ETUDE DU SCENARIO D'EFFACEMENT

Le prestataire n'étudiera que le scénario d'effacement, scénario souhaité par les propriétaires des ouvrages.

Au regard de l'état des lieux, le prestataire devra recenser tous les impacts directs ou indirects, liés aux aménagements envisagés, notamment sur :

- le milieu naturel (gains écologiques, stabilité des berges, érosion, lit mineur, lit majeur, zones humides, faune, flore...);
- le fonctionnement hydrologique (débits, ligne d'eau, nappes d'accompagnement, inondations, étiage...);
- les usages (irrigation, arrosage, ornemental...);
- les annexes hydrauliques liées aux ouvrages.

Le prestataire étudiera la faisabilité technique et le chiffrage du projet pour chaque ouvrage : coût estimatif (à court et long terme).

La restitution sera présentée sous la forme d'une fiche action détaillée par ouvrage qui contiendra au minimum les rubriques suivantes.

- descriptif du scénario envisagé ;
- plans et schémas de principe des aménagements ;
- analyse du fonctionnement hydraulique en situation aménagée ;
- appréciation des avantages et des inconvénients de la solution envisagée, tenant compte de l'évaluation des bénéfices écologiques attendus, des inconvénients et contraintes liés à sa mise en œuvre ;
- travaux et mesures d'accompagnement à mettre en œuvre afin de corriger les principaux impacts négatifs de l'aménagement et d'optimiser la renaturation du milieu : il peut s'agir de travaux de renforcement, d'aménagement, de restauration sur le milieu (berges, lit...), travaux sur d'éventuels ouvrages à l'amont... / études complémentaires à prévoir...
- préconisations concernant l'organisation du chantier ;
- coût estimatif détaillé de l'aménagement lui-même et ses éventuels coûts de gestion et d'entretien, et les coûts des mesures d'accompagnement

V. REALISATION DE LA MISSION

L'objectif est de préciser, d'identifier, d'analyser, de proposer et de chiffrer toutes les solutions techniques à mettre en œuvre pour réaliser les travaux d'effacement des ouvrages.

Les propriétaires riverains devront être associés à l'étude.

Dans son offre, le candidat veillera à bien détailler les données qui lui semblent utiles et à détailler le coût et le mode d'acquisition de ces données. Il veillera en outre à bien mettre en évidence comment il compte s'entourer des compétences utiles.

VI. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé de :

- la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- la communauté de communes Plaine Limagne ;
- l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- la DDT 63 ;
- les AAPPMA ;
- l'AFB ;
- le CD 63 ;
- la Fédération de pêche 63 ;
- les propriétaires des ouvrages.

Le comité de pilotage est l'instance de suivi et de validation de chaque phase de la démarche. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de rajouter des membres à ce comité.

VII. REUNIONS

Au minimum, le prestataire doit prévoir les réunions suivantes :

- Au minimum une réunion terrain sur chacun des ouvrages concernés afin d'échanger avec les propriétaires et partenaires techniques,
- Une réunion de présentation des chiffrages définitifs,

Les documents nécessaires aux différentes réunions devront être fournis 15 jours avant celles-ci.

Les comptes rendus seront rédigés par le prestataire au plus tard 10 jours ouvrables après la réunion et devront être validés par Plaine Limagne.

VIII. DELAI D'EXECUTION

Sous réserve d'obtention des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme, la mission débutera fin septembre.

Le délai de rendu de l'étude est fixé au plus tard au 15 novembre 2019.

IX. METHODOLOGIE

Le présent CCTP indique les principaux points de l'étude. Une grande importance sera accordée à la qualité de la note méthodologique des candidats.

Le pouvoir adjudicateur sera très attentif à l'approche technique proposée par les candidats.

Les candidats pourront faire la demande d'une visite sur site.

X. RESTITUTION

Pour l'étude, les dossiers feront systématiquement l'objet d'un rendu minute, puis d'un rendu définitif après avis favorable du maître d'ouvrage.

Les dossiers minutes seront remis sur support informatique (format Word, Excel, Qgis, ppt, PDF) et sur support papier en 4 exemplaires dont un reproductible.

Les dossiers définitifs seront remis sur support informatique (format Word, Excel, Qgis, ppt, PDF) et sur support papier en 5 exemplaires dont un reproductible.

Les plans présentant l'ensemble des projets de travaux : plan d'ensemble avec situation au 1/25 000^e, plan d'ensemble au 1/1 000^e, plans détaillés par zone au 1/2 000^e et 1/1 000^e, profils en travers au 1/100^e - 1/50^e, coupes longitudinales et transversales au 1/50^e - 1/25^e et 1/25^e - 1/20^e.

L'établissement de documents particuliers sera également demandé au titulaire pour la présentation des résultats d'études aux réunions prévues. Ces documents comprendront en particulier :

- Des diaporamas PowerPoint,
- Des notes de synthèses,
- Des documents graphiques (cartes, coupes types, plans de situation, ...)

Réalisation cartographiques et bases de données : l'ensemble des données cartographiques seront géolocalisées en Lambert 93, sous format numérique compatible avec le logiciel QGis (.shape). Les données cartographiques seront accompagnées d'un document de métadonnées (informations caractérisant les données créées : échelle de digitalisation, date de création, fonds de référence utilisé, ...).

Les informations obtenues durant l'étude sous format « base de données » ou possédant éventuellement des caractéristiques permettant de les géocoder puis de les réintégrer au SIG (adresse postale, numéro de parcelle, coordonnées X, Y) devront être également fournies au maître d'ouvrage sous forme de fichier numérique (Excel).

Tous les documents liés à cette étude seront la propriété de la Communauté de Communes Plaine Limagne.

L'ensemble des documents de l'étude seront remis sous format informatique sous format TIFF, JPEG, SHP, .DOC, .XLS ou PDF.

Une attention particulière sera accordée sur la qualité de la base de données et des données cartographiques qui seront transmises. Elles devront être exploitables au format SIG en comportant des tables attributaires et des couches géographiques. La compatibilité avec QGis devra être assurée (.SHP).

Les données cartographiques devront être référencées en Lambert 93.

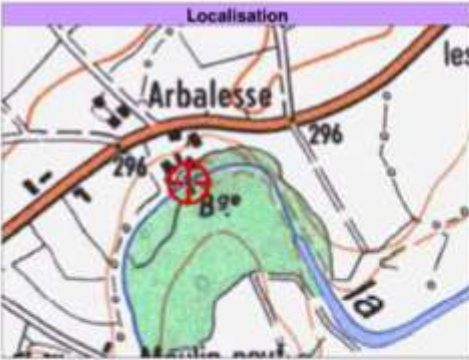
XI. ANNEXE 1

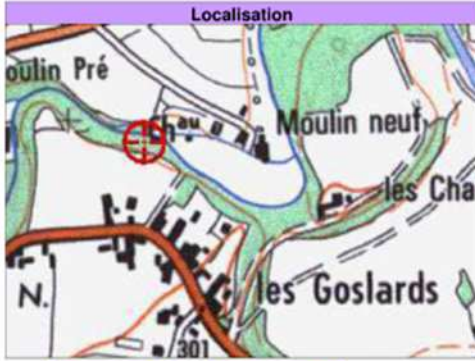

Fiche SAGE des ouvrages concernés.



Recensement des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE Allier Aval

Fiche détaillée d'un ouvrage **387**

| | | | | |
|--|--|---|------------------------------------|--|
| Observateur COM-COM Limagne d'Ennezat | | Relevé le 2008 | seuils-bv la Morge | |
| N° ouvrage MORO | Nom ouvrage Moulin de l'Arbalesse | code hydro K27-030- | | |
| Code ROE | | | | |
| Nom Masse d'eau LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER | | Numero_ME FRGR0262 | Nom cours d'eau la Morge | |
| commune RG Maringues | Localisation  | | | |
| N° INSEE-RG 63210 | | | | |
| commune RD Maringues | | | | |
| N° INSEE-RD 63210 | | | | |
| Département Puy-de-Dôme | | | | |
| Photo  | | X (Lambert 93) 726955 | Y (Lambert 93) 6536250 | |
| | | Hauteur d'ouvrage (m) 2 | Diamètre (m) 0 | |
| | | largeur débitante (m) | Longueur (m) | |
| | | Fosse d'appel NR | | |
| | | OMNA 5 | OMJ(m3/s) | |
| | | Type déversoir | Etat NR | |
| | | | Nature du bâti | |
| | | Usage non renseigné | | |
| | | Dispositif franchissement aucun | franchiss_statut | Position de l'ouvrage associé NR |
| | | Observations | | |

| | | |
|---|---|--|
| Observateur COM-COM Limagne d'Ennezat | Relevé le 2008 | seuils-bv la Morge |
| N° ouvrage MORN | Nom ouvrage Moulin Neuf | code hydro K27-030- |
| Code ROE | | |
| Nom Masse d'eau LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER | Numero_ME FRGR0262 | Nom cours d'eau la Morge |
| commune RG Maringues | Localisation  | |
| N° INSEE-RG 63210 | | |
| commune RD Maringues | | |
| N° INSEE-RD 63210 | | |
| Département Puy-de-Dôme | X (Lambert 93) 726643 | Y (Lambert 93) 6535913 |
| Photo  | Hauteur d'ouvrage (m) 0,6 | Diamètre (m) 0 |
| | largeur débitante (m) | Longueur (m) |
| | Fosse d'appel NR | |
| | QMNA 5 | QMJ(m3/s) |
| | Type vannage+déversoir | Etat NR |
| | | Nature du bâti |
| | Usage non renseigné | |
| Dispositif franchissement aucun | franchiss_statut | Position de l'ouvrage associé NR |
| Observations | | |

4. ACTE D'ENGAGEMENT

PERSONNE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) - 158 Grande rue – 63 260 Aigueperse
Pouvoir adjudicateur : M. le Président de la CCPL

OBJET DE LA CONSULTATION

Etude préalable à l'effacement de deux ouvrages sur la Morge

IDENTIFIANTS

Ordonnateur : M. le Président de la CCPL

Comptable public assignataire des paiements : Centre des finances publiques de Luzillat

CONTRACTANT

| | |
|---------------|--|
| Nom et prénom | |
|---------------|--|

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

| | |
|------------------------------|--|
| Nom et prénom (si différent) | |
| Domicilié à | |
| Téléphone | |

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

| | |
|---|--|
| Intitulé complet | |
| Forme juridique | |
| Au capital de | |
| Ayant son siège à | |
| Téléphone | |
| Télécopie | |
| N° SIRET | |
| Code APE | |
| N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers | |

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et après avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives demandées, je m'engage sans réserve et conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées et, le cas échéant, dans les conditions suivantes :

- Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire
 - Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire conjoint
 - Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement joint
- ... pour l'ensemble des prestataires groupés ayant signé le DC1

REMUNERATION

| | |
|--------------------------|-------|
| Forfait rémunération HT | € HT |
| TVA | € |
| Forfait rémunération TTC | € TTC |

PAIEMENT

| | |
|------------------------------------|--|
| Titulaire du compte | |
| Compte à créditer (joindre un RIB) | |
| Etablissement bancaire ou postal | |
| N° de compte | |
| Code guichet | |
| Code banque | |
| Code BIC | |

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

| |
|---|
| Le règlement de consultation |
| Le cahier des clauses administratives particulières |
| Le cahier des clauses techniques particulières |
| Le présent acte d'engagement |
| Le CCAG Prestations intellectuelles |

ENGAGEMENT

Fait en un seul original

A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé », signature du prestataire, cachet :